



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025.00097

DATE
CONVOCATION

17 octobre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

21

VOTANTS

26

Objet : Exercice 2026
- Débat d'Orientation
Budgétaire (DOB)

Le jeudi 23 octobre 2025 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Brice GAUTHIER, Mme Jacqueline ROBBE, M. Jean-Michel SOCIER, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Matthias BELAT, M. Albert TRÉPY, M. Thierry CHAMPEAUX, M. Farid KASMI, M. Thomas BARRÉ, Mme Cathie PANIER, Mme Josiane POTTIER, Mme Pauline BOURDON, Mme Brigitte BERAST, Mme Chantal RIQUELME, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Sandrine TOROK, M. Claude THEIL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Olivier MARCADON donne pouvoir à M. Matthias BELAT, Mme Hela SAADAOUI donne pouvoir à Mme Jacqueline ROBBE, Mme Elodie LE MAY donne pouvoir à M. Albert TRÉPY, M. Sébastien BOUVET donne pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Mathilde BRESSY donne pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE.

Étaient absents excusés :

M. Antoine ANNIBAL, Mme Nathalie NAMPON.

Étaient absents :

Mme Soumaya DARDABA, M. Pascal EDMOND, M. Jean-Claude DA CORTE REGO, Mme Taous OUIDDIR, M. Éric LAQUA.

Secrétaire de séance :

M. Albert TRÉPY.

EXERCICE 2026 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°2024.00055 de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024 portant modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget – Finances dans sa séance du 14 octobre 2025,

Considérant que dans l'objectif de faciliter le fonctionnement des services et permettre une ouverture des crédits budgétaires dès le 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire, la collectivité a fait le choix de modifier le calendrier de préparation budgétaire permettant de voter le budget de l'année N+1 en fin d'année N,

Considérant que le DOB doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif de la collectivité,

Considérant que le DOB expose, dans un rapport, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ledit rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; dans ce même rapport, il est précisé notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail,

Considérant que le DOB n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel mais qu'il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations proposées par l'exécutif,

Considérant que sur la base du rapport joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal, le débat est ouvert,

Considérant que l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'exercice 2026 et de la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire en annexe A, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal.

Le rapport est mis à disposition du public, à l'Hôtel de Ville au 5 rue Jules Ferry, aux horaires d'ouverture au public. Une publication du rapport est également disponible sur le site Internet de la commune, à savoir : www.lucé.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20251023-DEL202500097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Lucé, le 28 OCT. 2025

Par délégation du Maire,
Le Responsable des services de
l'administration générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le

30 OCT. 2025

- Publié sur le site internet www.lucé.fr à compter du

31 OCT. 2025

- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).